

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 1^{er} avril 2019

OBJET :

**SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE**

JUDO CLUB

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

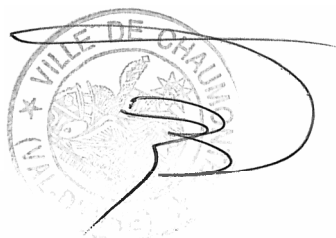
Présents : **15**

Votants : **19**

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui, à la porte de
la Mairie, le compte rendu de la
délibération ci-contre et qu'il n'a
été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 15 avril 2019

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2019/238

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Monsieur Patrice BRONSART, Monsieur Eric CASSERON, Madame Aude POIREE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Madame Florence GABRY, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER

PROCURATIONS : Madame Betty HUYLEBROECK pouvoir à Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT pouvoir à Monsieur Patrice BRONSART, Madame Pascale BAQUEVILLE pouvoir à Monsieur Georges SCHMITT, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS pouvoir à Monsieur Christophe VIGIER

EXCUSÉ(S) : Madame Martine GUENASSIA, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

ABSENT(S) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Patrice BRONSART

oooooooooooo

Monsieur Patrice BRONSART, Adjoint aux Pôles Vie Locale, Sport & Associations expose à l'assemblée délibérante que l'association JUDO CLUB a organisé sa compétition de judo le 16 mars 2019 à Chaumontel.

Considérant que cette participation a occasionné des frais qui ne pouvaient pas être prévisibles ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de l'association JUDO CLUB pour le remboursement d'une partie des frais supportés lors de cette compétition ;

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000,00 € à l'association JUDO CLUB pour pallier aux frais encourus lors de la compétition du 16 mars 2019.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,